

# Conditions générales de vente

## SAS LTH

---

### Article 1 : Informations légales

La société SAS LTH (ci-après « La société »), société par actions simplifiée au capital sociale de 10 000€, dont le siège est situé Chemin de Broucas à LOUBALAC (65 100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes sous le numéro 892 036 344, représentée par Monsieur Denis DEMAEGDT agissant en qualité de Président. Contact : SAS LTH - Chemin des Broucas – 65 100 LOUBAJAC - [contact@loutinyhouse.com](mailto:contact@loutinyhouse.com) - 06.77.54.07.45

### Article 2 : Champ d'application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par la Société, auprès des acheteurs professionnels et particuliers, ci-après « le Client », quel que soit les clauses pouvant figurer dans les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent l'ensemble des produits concernés par la Société.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute commande. Le choix et la commande d'une offre est de la seule responsabilité du Client.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales.

### Article 3 : Offre – Validité de l'offre

#### 3.1. Offre de la Société

Les caractéristiques principales du Produit sont présentées sur la brochure commerciale, sur le site internet et sur le devis. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute commande. Les Produits vendus sont conformes à la réglementation en vigueur en France. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du Pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier. Dès lors, le client est seul responsable du choix de ses commandes.

#### 3.2 Validité de l'offre

L'offre formulée par la Société au Client est valable pour la durée indiquée sur le devis. Les offres de Produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles. Les indications sur la disponibilité des Produits sont fournies au moment de l'établissement du devis.

### Article 4 : Commandes – Modalités

#### 4.1 Passation de commandes

Les commandes du Client font l'objet d'un devis envoyé avec les Conditions Générales par la Société au Client. La souscription du contrat n'est parfaite qu'après acceptation expresse des présentes du devis et de fait des conditions générales de vente par le Client et encaissement de l'acompte prévu sur le devis par la Société. En cas de fabrication réalisée sur-mesure, le Client devra valider les plans soumis par la Société.

#### 4.2 Confirmation de commande

La signature du devis et des Conditions Générales exprime l'acceptation définitive du Client sur les prix et caractéristiques des achats effectués par Lui, étant précisé que le Client sera informé par la Société des délais de fabrication du Produit à réception de l'acompte. La Société attire l'attention du Client sur le fait que les délais de fabrication dépendent de la période à laquelle l'acompte est encaissé.

#### 4.3 Modification de commande

Les éventuelles modifications demandées par le Client seront prises en compte par la Société, à sa seule discrétion et, en tout état de cause ; après signature par le Client d'un nouveau devis de travaux supplémentaires ou complémentaires et ajustement du prix.

#### 4.4 Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé par le Client sera de plein droit acquis à la Société et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Une indemnisation pour frais et perte de bénéfice pourra être recherchée par la société. De surcroît, en cas d'annulation de la commande par le client après le début de la fabrication du produit, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, la Société pourra prétendre au paiement d'une somme correspondant au travail effectué, aux commandes passées, aux moyens mis en œuvre pour la fabrication du produit assorti d'une somme indemnisant la perte de bénéfice.

### Article 5 : Tarifs – Paiement

#### 5.1 Tarifs

Les Produits proposés par la Société sont fournis aux tarifs en vigueur tels qu'indiqués sur le devis. Ces tarifs sont exprimés en euros, HT et TTC. Ils sont fermes et non révisables pendant la période de validité, tels qu'indiqués sur le devis. Au-delà de cette période, les prix seront révisés mensuellement à la date de la réalisation de la fabrication faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'index BT01.

L'index initial est celui connu à la date de remise de l'offre, l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

Sans préjudice de ce qui précède, il est rappelé que les circonstances imprévues, dont la société n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent rendre excessivement onéreuse l'exécution du contrat. L'imprévision est notamment qualifiée en cas d'augmentation supérieure ou égale aux pourcentages définis ci-après, par rapport aux index du mois de conclusion du contrat : 30% de l'index BT01. La société s'engage à informer le client de ces circonstances imprévues dès qu'elles surviendront afin de pouvoir, conformément à l'article 1195 du Code civil, en évaluer avec lui les conséquences sur la poursuite du contrat. L'intervention éventuelle d'un architecte ou d'un concepteur, commandée par le Client est à la charge de celui-ci.

Une facture de situation est établie par la Société et remise au Client à chaque versement. Les éventuels frais de livraison seront indiqués sur le devis et seront à la charge du Client.

#### 5.2 Paiement

Les parties signent au préalable un contrat de réservation de créneau de fabrication. Un acompte tel qu'indiqué sur le devis devra être versé par le client lors de cette réservation du créneau de fabrication.

Après acceptation du devis définitif, il est demandé un acompte de 30% du montant du devis 2 mois avant la date prévisionnelle de démarrage des travaux, 30% au démarrage des travaux, 30% à mi-réalisation et le solde à la fin de l'étape de fabrication.

Tous les paiements sont exigibles à réception des factures ou situations.

Un acompte tel qu'indiqué sur le devis devra être versé par le Client lors de la réservation du créneau de fabrication et la passation de la commande. Il est à ce titre expressément précisé au Client que la fabrication du Produit commandé ne débutera qu'au strict respect des versements stipulés sur l'échéancier du devis. Le solde du prix devra être réglé conformément aux modalités mentionnées sur le devis et, en tout état de cause, préalablement à la livraison ou à l'enlèvement du Produit. Il est précisé que toutes les sommes versées d'avance par le Client sont qualifiées d'acompte.

Le Client peut payer la commande par chèque ou par virement bancaire. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par la Société des sommes dues.

#### 5.3 Retard de paiement

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Outre ce qui précède, en cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà des délais prévus, des pénalités de retard au taux de 5% seront automatiquement, et de plein droit, acquises à la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

La Société se réserve par ailleurs le droit de suspendre ou d'annuler la fabrication et/ou la livraison des commandes en cours et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations après une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec avis de réception restée infructueuse pendant plus de 8 jours.

De surcroît, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante euros (40€), sera due par le Client de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. La Société se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés

# Conditions générales de vente

## SAS LTH

dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

5.4 Aucun escompte ne sera pratiqué par le Société pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales, ou sur la facture émise par la Société.

### Article 6 : Délais de Fabrication, d'enlèvement ou de livraison du Produit.

#### 6.1 : Fabrication des Produits

Les délais maximums de fabrication des Produits sont, à compter de l'encaissement de l'acompte, renseignés par la Société au Client par tous moyens écrits à sa convenance. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent pas un élément essentiel à l'engagement du Client. En d'autres termes, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de retard.

Une fois la fabrication du Produit achevée et, en fonction du choix du Client tel qu'indiqué sur le devis, le Produit lui sera livré ou il devra procéder à son enlèvement.

#### 6.2 : Enlèvement du Produit

Le Client devra procéder à l'enlèvement du Produit dans un délai de 10 jours maximum à compter de la date de mise à disposition du Produit à l'atelier de la Société. Passé ce délai, le Client deviendra redevable envers la Société d'une indemnité forfaitaire de 100€ HT par Produit non retiré et par jour de retard. Passé ce délai, la Société n'est pas en mesure d'assurer les conditions de conservation du Produit qui pourra être stocké notamment en extérieur. Les éventuelles dégradations et/ou vol que pourrait subir le Produit seront supportés par le Client. Il devra, à ce titre, souscrire une assurance qui couvre ces éventualités.

Tenant compte de la nature du Produit, le Client doit s'assurer de disposer d'un véhicule et d'un permis de conduire adaptés en cours de validité.

#### 6.3 : Livraison du Produit

6.3.1 : La livraison du Produit s'effectuera selon les modalités mentionnées sur le devis. La Société pourra avoir recours, à sa discrétion, à un transporteur professionnel.

6.3.2 : Dans tous les cas, si le jour de livraison coïncide avec un jour férié, un jour chômé ou un dimanche, la livraison s'effectuera le premier jour ouvré suivant.

Aussi, la responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée notamment :

- En cas de retard ou de suspension de la réception du Produit imputable au Client ou en cas de force majeure ;
- Du fait de la non-conformité d'une adresse communiquée par un Client ;
- En cas de retard dans la livraison dû au transporteur professionnel.

6.3.3 : Les frais de livraison sont offerts par la société pour une distance inférieure à 100 kms (réels par la route) de ses ateliers de LOUBAJAC. Au-delà, ils sont à la charge du client qui organise lui-même le transport avec un prestataire.

6.3.4 : Le Client est tenu de préparer le lieu en vue de l'installation du Produit. En cas de prestation de livraison assurée par la Société, le Produit est livré et mis en place. L'installation et le raccordement du Produit sur l'emplacement est à la charge du Client.

L'itinéraire jusqu'au lieu de livraison ne pourra pas comprendre de chemins inadaptés au Produit. Le

client est tenu pour informé du gabarit du véhicule tracteur : Longueur : 6m40 ; Largeur : 2m10 ; Hauteur 2m80, Masse en charge maximale : 3T5. Le gabarit de la Tiny House vient en complément : longueur 7m80, largeur 4m55, hauteur 4m20, masse 3T5). Par ailleurs, l'espace d'accueil de la tiny devra être plan et suffisamment stable pour accueillir la tiny house. Si l'itinéraire ou l'espace dédié au stationnement ne sont pas conformes aux prescriptions et rendent impossible la livraison du Produit sur le site, le Client en assume seul la responsabilité. De surcroît, les frais supplémentaires engagés par la Société en raison du non-respect de ces prescriptions seront entièrement supportés par le Client.

#### 6.3.5 : Assurance

A compter de la signification de la société de la fin des travaux de fabrication et avant tout déplacement du Produit sur les routes, le Client devra faire assurer le Produit conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.4 : Délais

Les délais maximums de mise à disposition et de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent pas un élément essentiel à l'engagement du Client. La Société ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de dépassement des délais ci-dessus.

#### 6.5 : Etat de lieux

Un état des lieux sera effectué par le client le jour de la livraison du Produit et /ou l'enlèvement du Produit. Cet état des lieux sera réalisé sur la base des caractéristiques du Produit commandé telles que décrites sur le devis et/ou sur la base du plan accepté par le Client pour le Produit fabriqué sur mesure.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent du Produit lors de la livraison ou de l'enlèvement. A défaut de réserves expressément émises par écrit par le Client le jour de la livraison et/ou de l'enlèvement, le Produit est réputé conforme en quantité et en qualité à la commande et aucune réclamation ne pourra valablement plus être exprimée.

Dans l'hypothèse où des remarques seraient valablement émises et prouvées, la Société fera son possible pour qu'elles soient levées dans un délai maximal de trois (3) mois, sauf délai particulier mentionné dans le bon de livraison. Un nouveau bon de livraison sera contresigné par les parties. Il est néanmoins expressément précisé que la Société ne prendra pas en charge la levée des remarques dès lors que la fabrication du Produit est conforme aux caractéristiques mentionnées sur le devis et/ou aux instructions du Client (métrage, matériaux, définition du projet) Un guide d'entretien sera remis au Client.

### Article 7 : Remorque

Le Client est expressément informé que la remorque vendue avec le Produit devra être immatriculée et assurée à ses frais et sous son entière responsabilité. Au surplus, la Société informe le Client que la conduite de ladite remorque exige la détention d'un permis de conduire spécifique.

### Article 8 : Modalité de vente du Produit – Obligations des parties.

8.1 La Société fera toutes diligences et apportera tous les soins nécessaires à la bonne exécution de ses obligations.

8.2 D'une manière générale, le Client devra transmettre à la Société tous les éléments que cette dernière lui demandera ainsi que tous les éléments nécessaires à la réalisation de la fabrication du Produit.

8.3 En tout état de cause, le Client doit s'assurer de l'exactitude et de la complétude des informations, éléments, documents et autres qu'il transmet à la Société. Il déclare également qu'il dispose de tous les droits nécessaires à leur réalisation.

8.4 La Société se réserve le droit de sous-traiter la réalisation des prestations, ce que le Client reconnaît et accepte.

8.5 Le Client est également responsable du stockage et de l'utilisation du Produit, et ce, dans le respect du guide d'entretien.

### Article 9 : Transfert de propriété et transfert de risques

Le transfert de propriété du Produit au profit du Client ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier et mise à disposition du Produit par la Société, et ce quelle que soit la date d'enlèvement ou de livraison dudit Produit. Le transfert des risques de perte, de vol ou de détérioration du Produit sera réalisé dès la mise à disposition du Produit à l'atelier de la Société. Le Client est tenu pour responsable d'assurer le Produit quand bien même il est stocké temporairement à l'extérieur de l'atelier de la Société. Il est tenu pour informé que l'assurance de la Société ne couvre plus son bien.

### Article 10 : Responsabilité – Garantie

Il est précisé que les matériaux et les couleurs du Produit sont soumis à des variations inhérentes à leur fabrication, à leur nature, ou au type de support sur lequel ils sont apposés et bénéficient à ce titre des tolérances d'usage. Par ailleurs, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- en cas de fabrication sur-mesure du Produit conforme au cahier des charges ;
- si le Produit est conforme aux caractéristiques mentionnées sur le devis ;
- en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, en contradiction totale avec le guide d'entretien et d'utilisation qui aura été remis au Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

En aucun cas, la Société ne pourra être tenue pour responsable des préjudices indirects, tels que préjudice commercial, perte de données, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices, de gains et/ou de profits, perte de chance, perte de clients.

# Conditions générales de vente

## SAS LTH

Par ailleurs, en aucun cas, la Société, ne pourra être tenu pour responsable de tout désagrément occasionné par le matériel et matériaux fournis par le client dans le cadre de la construction et de l'aménagement du Produit (électroménager...)

La mise en services des équipements fonctionnant au gaz doit être réalisé par un professionnel habilité. Le client trouvera la liste de ces professionnels sur le site « lesprofessionnelsdugaz.com ». La société ne peut être tenue responsable de quelque défaillance ou dommage que ce soit si cette étape n'est pas respectée.

### 10.1 : Garantie légale de conformité

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur

- bénéficie d'un délai de 2 ans pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation : l'entreprise peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité,
- compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut au moment de l'achat si celui-ci apparaît dans le délai fixé par l'article L. 217-7 du code de la consommation ;
- peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil ;
- peut, dans cette hypothèse, choisir entre l'action rédhibitoire et l'action estimatoire prévues par l'article 1644 du code civil.

### Article 10.2 : Pièces Détachées

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles à l'identique pendant une durée de deux ans à compter de la date de fin de fabrication de la tiny

### **Article 11 : Propriété intellectuelle**

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Société est titulaire, à titre exclusif, de l'ensemble des droits incorporels et corporels afférents aux prestations notamment : éléments du site internet, plans, brochures, Produit (ci-après « Les œuvres ») dans la cadre des présentes. Le Client ne pouvant se prévaloir d'aucun droit à cet égard sur les Œuvres et ce, pour l'ensemble des droits, pour tous les modes d'exploitation, de représentation, de reproduction et d'adaptation, pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle. Il est interdit au Client et notamment reproduire de quelque manière que ce soit, directement et/ou indirectement, les Œuvres de la Société. La société se réserve le droit de communiquer sur tous supports, notamment par diffusion de photos ou de vidéos de la tiny objet du contrat, en cours de fabrication ou une fois prête à être livrée.

### **Article 12 : Force majeure**

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non- exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil. La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun

cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge du client

### **Article 13 : Protection des données personnelles**

#### 13.1 Traitement et contenu des données personnelles

Les données personnelles collectées par l'entreprise sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

#### 13.2 Finalité du traitement des données personnelles

La finalité du traitement est de faciliter et d'optimiser les relations avec le Client, d'organiser la fabrication, puis la livraison du Produit et de procéder à la facturation.

#### 13.3 Destinataires des données personnelles

La Société communique les données collectées aux prestataires techniques responsables de la maintenance du site le cas échéant, aux tiers autorisés par la loi (notamment dans le cadre d'une demande expresse et motivée des autorités judiciaires), aux personnes chargées du service marketing, du service commercial, aux personnes chargées de traiter la relation avec le Client, aux éventuels sous-traitants, aux transporteurs professionnels et enfin aux artisans spécialisés en charge de la fabrication du Produit.

#### 13.4 Conservation des données personnelles

Les données sont conservées conformément à la loi pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

#### 13.5 Droit du Client

Conformément aux dispositions de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de suppression des informations qui le concernent, à exercer à tout moment auprès de la Société soit par courrier postal à l'adresse suivante : Chemin des Broucas 65100 LOUBAJAC, soit par courriel à l'adresse suivante : [contact@loutinyhouse.com](mailto:contact@loutinyhouse.com). Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Après traitement de la demande, ce justificatif sera détruit.

### **Article 14 : Intégralité**

Les parties reconnaissent que les présentes Conditions Générales constituent avec le devis et le guide d'utilisation et d'entretien acceptés, l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

### **Article 15 : Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des Conditions Générales ni altérer la validité de ses autres dispositions.

### **Article 16 : Renoncation**

Le fait que 'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque des présentes Conditions Générales ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renoncation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

### **Article 17 : Droit applicable – Langue du contrat**

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit Français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige

### **Article 18 : Domiciliation**

Les parties élisent domicile aux adresses indiquées sur le devis pour le Client et à l'adresse de son siège social pour la Société.

### **Article 19 : Litiges – Juridiction compétente**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de commerce de la ville de Tarbes, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie ou en référé.

### **Article 20 : Contestations**

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec avis de réception. Le client consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

CM2C,  
14 rue Saint Jean 75017 PARIS  
E-mail : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)  
Site internet : [cm2c.net/declarer-un-litige.php](http://cm2c.net/declarer-un-litige.php)